



M A I R I E

1 place de la mairie

70110 VILLARGENT

Compte rendu

de la réunion du conseil municipal

du 7 octobre 2021

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, HUMBERT Sylvie, MENARD Jean-Louis, MORAS Loris, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry, SOULARD Pierre, VASMER Noëlline-Maëva.

Était absent : LEONI Alfred (excusé, pouvoir à Pierre SOULARD)

Une note explicative de synthèse a été remise aux conseillers municipaux.

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

Était invitée : Madame Wendy Thiébaud, Garde forestière de l'ONF, en ouverture de séance pour la présentation de l'état d'assiette 2022.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

Mr Thierry RICCI est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est accepté à l'unanimité des présents.

3 – Compte rendu des décisions prises en l'application de l'articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales et rapport des délégations de représentations portées par les conseillers municipaux :

- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Cette édition spéciale retrace l'activité de l'année 2020 au regard de l'ensemble des compétences portées par la CCPV, le développement économique, culturel, le tourisme, l'aménagement du territoire... avec la réalisation de nombreux investissements : Elaboration du PLUi, 1ère tranche de travaux sur le petit patrimoine, liaison voie verte Bonnal/Rougemont, aménagement de la 2ème tranche zone du Grand Fougeret, réhabilitation du bâtiment crèche, ...

Ce rapport est consultable en mairie.

- Réunion du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est déroulé le mardi 5 octobre 2021 à 18 heures à Grange la Ville avec en ouverture de séance l'accueil du colonel Thierry Crampé, commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône pour aborder les nécessaires liens de proximité avec les élus locaux.

L'attention du conseil a été retenue par la nouvelle grille tarifaire pour 2022 qui a pour but de la rendre plus adaptée et de l'harmoniser avec les 2 autres Communautés de communes qui constitue le SCODEM des 2 rivières, celles du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi que des 2 Vallées Vertes. Cette nouvelle grille tarifaire implique plusieurs évolutions à venir : l'abandon du système de pesée, la facturation passe à la levée et au volume, 12 levées par an qui sont comprises dans l'abonnement et une taille du bac adaptée à la composition du foyer.

Les tarifs seront les suivants : une part fixe de 130 € + 28 € pour un bac de 80 L, 130 € + 42 € pour un bac de 140 L, 130 € + 84 € pour un bac de 240 L et 130 € + 126 € pour un bac de 360 L .

Ces tarifs incluent douze levée par an avec une facturation annexe pour les levées supplémentaires.

Le système de facturation ne sera plus au poids et doit permettre un meilleur tri des déchets.

Pour tenir compte de ces évolutions, le SCODEM des 2 rivières doit mettre à jour le parc de conteneurs ordures ménagères, en modifiant la dotation actuelle de certains foyers, ce qui va impliquer un changement de près de 2 000 bacs sur 34 communes d'ici le 15 décembre 2021.

- Syndicat des eaux « Le Pautot »

Le conseil syndical a tenu réunion le 28 septembre 2021 à 14 heures à Fallon principalement pour prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, la validation de différents travaux et les impayés d'eau qui mettent en difficulté l'ensemble de l'économie du service.

- SIVU Chantereine (Syndicat scolaire)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chantereine de Villersexel a tenu son traditionnel pot de rentrée le mardi 4 septembre 2021 pour accueillir les nouveaux enseignants de cette rentrée scolaire. Les élus présents ont accueilli Mesdames Emma Fayard et Virginie Roueche ainsi que le nouveau directeur de l'école Monsieur Frédéric Andrianoff.

4 – Inauguration de la place de la mairie

La Communauté de Commune du Pays de Villersexel a prévu l'inauguration des places publiques de Saint-Ferjeux, les Magny et Villargent le samedi 20 novembre 2021 en matinée.

Les habitants de la commune seront conviés à la réception.

5 – Délibérations :

5.1 - Études diagnostiques, schémas directeurs et zonages d'assainissement avec décision budgétaire.

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Villargent s'est achevée en octobre 2008. Elle a été réalisée par le Bureau d'études SOGREAH.

Suite à cette étude et après enquête publique, la commune de Villargent a opté pour un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire par délibération du Conseil Municipal en 2012.

A ce jour, la compétence "assainissement non collectif - SPANC" est assurée par la CCPV, tandis que l'assainissement collectif reste de compétence communale.

Face à la difficulté de mise en œuvre d'un non assainissement collectif, la nécessité de réviser le schéma d'assainissement eau pluviale de la commune, la gestion de la zone inondable avec le débordement du fossé d'assainissement, L'objectif est de déterminer la pertinence du maintien d'un assainissement individuel et la révision du réseau eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise à l'unanimité du conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2021 pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement confiée à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour un montant estimatif de 9 500 euros HT.

La convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur en assainissement proposée par Ingénierie 70 et présentée lors du dernier Conseil municipal, comprendra le cahier des charges nécessaire à la consultation des bureaux d'études. L'étude permettra d'opérer le bilan de l'existant avec la reconnaissance des réseaux et d'intégrer les plans informatiquement, de réaliser le diagnostic de la gestion des eaux usées, d'établir des scénarios et études comparatives techniques et financières pour un schéma directeur assainissement avec l'instauration d'une carte de zonage « assainissement » et d'une carte de zonage des eaux pluviales.

Le cahier des charges est prévu pour décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la mission d'étude

- **Demande** à M. le Maire de déposer auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Haute-Saône et de l'ETAT, les demandes de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de VILLARGENT.

5.2 - Assistance technique à donneur d'ordre pour exploitation de bois d'œuvre feuillus exercice 2021-2022

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par l'ONF d'un montant de 504 euros TTC
- Autorise le maire à signer le devis
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

5.3 - État d'assiette 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARGENT s'étend sur une surface de 62,74 ha
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/12/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées

- La parcelle 9 en amélioration pour un volume de 80 m3 en bois façonnés
- La parcelle 10 pour un volume de 140 m3 en régénération-coupe secondaire en bois façonnés.
- La parcelle 20 pour un volume de 80 m3 en régénération-coupe définitive en bois façonnés.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022

Considérant les informations données par Madame Wendy Thiebaud, agent patrimonial de l'ONF présente lors du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

5.4 - Prix du bois livré en 2022

Considérant l'évolution des tarifs du débardeur, Le conseil municipal fixe, à l'unanimité le prix du Bois de chauffage façonné par le bûcheron livré chez l'habitant 35 € TTC le stère, à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.5 - Modification de la répartition des participations des communes de Mélecey et Villargent à la CSBI.

Lors de sa réunion le 5 août 2021, le comité de la commission syndicale des Biens Indivis, après en avoir délibéré, a décidé de changer le calcul des participations des communes de MELECEY et de VILLARGENT.

A compter du 1er janvier 2022, la répartition sera de ½ pour MELECEY et ½ pour VILLARGENT. Les deux communes doivent délibérer dans ce sens afin de valider ce choix du comité. Par la suite, les 3 délibérations visées par la préfecture permettront à cette dernière de délivrer l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau calcul des participations des communes à la CSBI.

5.6 - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2020

Les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau en 2020 en amont de la séance du conseil municipal.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au syndicat des eaux « le Pautot », par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le service a servi 558 abonnés, avec un prélèvement sur les ressources en eau de 53 438 m³, le syndicat a dû importer 52 158 m³ pour un volume consommé de 70 584 m³ ;

La perte est comptabilisée à 35 012 m³.

Le rendement du réseau est en progression avec un taux de 66,8 %, les travaux effectués à BOURNOIS et à MELLECEY en 2018 /2019 permettent une amélioration significative.

Pour l'année 2020, le tarif du m³ d'eau par tranche de consommation était de 1,60 euros HT jusqu'à 120 m³ et de 1,20 euros pour les m³ supplémentaires.

Pour l'année 2021, le tarif du m³ d'eau par tranche de consommation sera de 1,65 euros HT jusqu'à 120 m³ et de 1,25 euros pour les m³ supplémentaires.

L'abonnement y compris la location du compteur reste à 53 euros.

Suivant le contrôle sanitaire sur la qualité de l'eau réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé, l'eau a présenté une qualité bactériologique satisfaisante.

Le rapport est consultable en mairie aux heures de permanence de la mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport annuel sur le prix de l'eau pour 2021 et la qualité de l'eau distribuée en 2020 du Syndicat des Eaux LE PAUTOT.

5.7 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Considérant Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.